

AR Prefecture

017-200041614-20251118-2025_11_02-DE
Reçu le 27/11/2025

Aunis-
Sud

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 18 novembre 2025
DELIBERATION n°2025_11_02

CONVENTION OPERATIONNELLE N°CP 17-18-005 DE STRATEGIE FONCIERE POUR LA REQUALIFICATION D'UN SITE INDUSTRIEL A SURGERES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	38	
Quorum : 26			

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Eric BERNARDIN (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Gilles GAY – Pascal TARDY – Christophe RAUT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU - Pascale GRIS - Barbara GAUTIER – Christelle GRASSO – Marie France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) – Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) – Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN – Catherine MOREAU – Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Bruno CALMONT - Philippe BODET - Christophe FOLOPPE - Valérie RIVÉ – Marylise BOCHE - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGE) - Jean-Yves ROUSSEAU – Laurent ROUFFET – Didier TOUVRON – Danielle BALLANGER

Présents/ Membres suppléants :

Richard MOREAU

Absents :

Catherine DESPREZ (porteuse du pouvoir de Frédérique RAGOT)
Kevin BAYNAUD (excusé), Hervé GAILDRAT (excusé), David CHAMARD (excusé)
Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU,
Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Secrétaire de Séance :
Baptiste PAIN
Convocation envoyée le :
12 novembre 2025
Affichage de la convocation le :
12 novembre 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 27 NOV. 2025
n°: 017-200041614-20251118-2025_11_02-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 NOV. 2025

AR Prefecture

017-200041614-20251118-2025_11_02-DE
Reçu le 27/11/2025

CONVENTION OPERATIONNELLE N°CP 17-18-005 DE STRATEGIE FONCIERE POUR LA REQUALIFICATION D'UN SITE INDUSTRIEL A SURGERES AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3

Vu la convention opérationnelle N°CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification du site industriel SURFILM PACKAGING à Surgères avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine signée le 16 mai 2018,

Vu l'avenant N°1 à la convention précitée, signé le 18 mars 2021 portant la date d'échéance de la convention au 15 mai 2026,

Vu l'avenant N°2 à la convention précitée, signé le 3 mai 2022 portant sur l'intégration de la propriété d'ARMOR PROTEINES dans le périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'acquisition du site industriel SURFILM PACKAGING à Surgères par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine le 29 juin 2023,

Vu la convention de mise à disposition du site industriel SURFILM PACKAGING auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud, signée le 2 août 2023. Cette mise à disposition pourra prendre fin au jour de la signature de l'acte de vente par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à l'intercommunalité ou à tout autre acquéreur désigné par elle,

Vu le dernier compte-rendu de situation arrêté au 31 décembre 2024 qui porte l'engagement financier de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine au titre du stock financier du conventionnement à 344 012,46 € H.T. (dont 285 822,48 € pour l'acquisition), montant qui sera grevé de la TVA au moment du rachat du site par la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant l'échéance à venir de la convention opérationnelle précitée est par voie de conséquence l'obligation du rachat du site par l'intercommunalité,

Considérant qu'avant cette échéance la Communauté de Communes Aunis Sud dispose de la faculté de saisir l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine afin qu'il puisse porter et conduire les opérations de déconstruction-désamiantage-dépollution et les prestations qui s'y rattachent avant la cession du site. Si cette saisine était acceptée elle impliquerait par voie de conséquence de redéfinir l'échéance de la convention opérationnelle précitée,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-Président en charge du développement économique, informe les membres du Conseil Communautaire que l'intercommunalité a saisi l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, tout en incluant la possibilité que la cession du site en l'état soit possible au profit d'un investisseur privé.

Il précise qu'il est apparu opportun d'envisager de confier à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine le portage et la conduite des opérations précitées afin de permettre à la Communauté de Communes Aunis Sud de poursuivre sa réflexion sur la destination et la stratégie d'aménagement de ce secteur stratégique à la sortie de la gare TGV à Surgères, et également de différer le rachat du site,

Aussi, il est proposé un avenant N°3 qui a pour objet de prolonger la durée de la convention opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2027, afin de :

- Permettre la conduite des démarches préalables à la déconstruction du site SURFILM PACKAGING,
- Maintenir la maîtrise foncière par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et préserver sa capacité d'intervention jusqu'à la définition du scénario arrêté par l'intercommunalité,
- Intégrer la faculté de cession du site, dans son état actuel, à un opérateur privé jusqu'au 31 mars 2026. A l'issue de cette échéance, et en l'absence d'opérateur

AR Prefecture

017-200041614-20251118-2025_11_02-DE
Reçu le 27/11/2025

intéressé, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine engagera les opérations de déconstruction.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 4 novembre 2025,

Vu le projet d'avenant N°3 à la convention opérationnelle précitée, projet d'avenant qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation de la présente réunion,

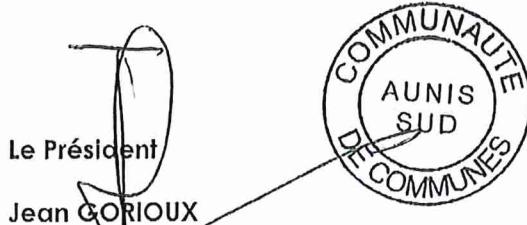
Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine un avenant N°3 à la convention opérationnelle N°CP 17-18-005 de stratégie foncière pour la requalification du site industriel SURFILM PACKAGING à Surgères, ci-annexé à la présente délibération, dont le projet a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Dit que cet avenant N°3 a pour objet de prolonger la durée de la convention opérationnelle précitée jusqu'au 31 décembre 2027, afin de :
 - Permettre la conduite des démarches préalables à la déconstruction du site SURFILM PACKAGING,
 - Maintenir la maîtrise foncière par l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine et préserver sa capacité d'intervention jusqu'à la définition du scénario arrêté par l'intercommunalité,
 - Intégrer la faculté de cession du site, dans son état actuel, à un opérateur privé jusqu'au 31 mars 2026. A l'issue de cette échéance, et en l'absence d'opérateur intéressé, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine engagera les opérations de déconstruction.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 25 novembre 2025



Le secrétaire de séance
Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.